



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2025-01**
Conseil d'administration du **13 mars 2025**

Compte-rendu de la séance du 12 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 13 mars 2025,
après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2024 joint à la présente
délibération.

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 13 mars 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.

Délibération N°**2025-02**
Conseil d'administration du **13 mars 2025**

Modification des statuts de l'école interne

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'école ENISE du 23 janvier 2025 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration du 20 février 2025 ;

Exposé des motifs :

L'enquête initiée par le président du conseil d'école sortant en juin 2024 sur le fonctionnement de l'instance auprès des administrateurs a montré un sentiment partagé d'un rôle insuffisamment important de ce conseil. Une réflexion sur la révision des statuts a donc été initiée et a abouti à la présente proposition approuvée à l'unanimité par le Conseil d'école ENISE. Les modifications principales sont :

- La fusion du conseil des formations fusionne avec le Conseil d'École. Les compétences du conseil des formations sont reprises par ce dernier ;
- La représentation au Conseil d'École est modifiée en conséquence : Deux sièges supplémentaires pour les collèges A et B et deux sièges de moins pour les personnalités extérieures ;
- Des commissions ad'hoc seront créées en tant que de besoin pour préparer la discussion sur certains points techniques de l'ordre du jour du conseil.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 13 mars 2025, après en avoir délibéré, approuve les statuts modifiés de l'école interne tels que joints à la présente délibération.

Membres en exercice : 24

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully; le 13 mars 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.

Délibération N°**2025-03**
Conseil d'administration du **13 mars 2025**

Modification du règlement intérieur de l'école interne

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'école ENISE du 23 janvier 2025 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration du 20 février 2025 ;

Exposé des motifs :

La révision des statuts de l'école interne a nécessité une révision de son règlement intérieur afin de le mettre en cohérence avec ces nouvelles dispositions statutaires, notamment la fusion du conseil des formations avec le conseil d'école. Cette révision a également été l'occasion d'actualiser certaines dispositions (remplacement du CHSCT de campus par la F4SCT).

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 13 mars 2025, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur modifié de l'école interne tel que joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 13 mars 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.

Délibération N°2025-04
Conseil d'administration du 13 Mars 2025

Compte financier 2024

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104,
Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 26 février 2025 ;

Article 1 :

Le conseil d'administration, en sa séance du 13 mars 2025, approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 562,9 ETPT dont 408,2 ETPT sous plafond et 154,6 ETPT hors plafond
- 58 524 468,97 € d'autorisations d'engagements dont :
 - ✓ 43 452 443,26 € en personnel ;
 - ✓ 10 573 950,79 € en fonctionnement ;
 - ✓ 4 498 074,92 € en investissement.
- 58 395 173,58 € de crédits de paiements dont :
 - ✓ 43 452 443,26 € en personnel ;
 - ✓ 10 817 066,42 € en fonctionnement ;
 - ✓ 4 125 663,90 € en investissement.
- 60 057 632,45 € de recettes ;
- 1 662 458,87 € de solde budgétaire (excédentaire).

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- 466 008,13 € de variation de trésorerie ;
- 1 162 174,27 € de résultat patrimonial ;
- 1 269 447,77 € de capacité d'autofinancement ;
- - 216 461,64 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 0€ en report à nouveau et de 1 162 174,27 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le rapport du ou des commissaires aux comptes est joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Écully, le 13 mars 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNE



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°2025-05
Conseil d'administration du 13 Mars 2025

Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière 2025-2029

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la DGESIP en date du 29 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la DIE en date du 10 février 2025 ;

Exposé des motifs :

Au 1^{er} semestre 2024, l'établissement a élaboré, dans un premier temps, son schéma directeur immobilier et d'aménagement durable pour le campus de Lyon-Écully qui fixe les orientations fondamentales de développement du patrimoine bâti à moyen et long terme en cohérence avec la stratégie d'établissement.

Le SDIAD du campus de Saint-Étienne avait été établi en 2022.

Dans un second temps, ces deux SDIAD ont servi de base à l'élaboration du SPSI de l'établissement qui décline de façon beaucoup plus précise cette stratégie et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre pour la période 2025-2029 sur chacun des campus.

Ce SPSI a été transmis le 17 juillet 2024 à la DGESIP et la DIE pour validation avant approbation par le Conseil d'administration de l'établissement. Les deux directions ont émis un avis favorable. Ce SPSI accompagné de ses annexes et des avis circonstanciés de la DGESIP et de la DIE est donc soumis aux administrateurs pour approbation.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 13 mars 2025, après en avoir délibéré, approuve le schéma pluriannuel de stratégie immobilière tel que joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 24

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Écully, le 13 mars 2025,
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNE



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



Délibération N°**2025-06**
Conseil d'administration du **13 mars 2025**

**Dossier unique d'expertise et labellisation du projet immobilier TREMPLIN –
Bâtiment C campus Métare à Saint-Etienne**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu la circulaire du 16 juillet 2020 relative à la procédure d'expertise des opérations immobilières des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Exposé des motifs :

L'opération de réhabilitation et de rénovation du bâtiment C du campus de la Métare s'inscrit dans le projet TREMPLIN. Elle fait l'objet d'un financement partiel dans le cadre du plan ingénieurs et techniciens de la région AURA, et d'une subvention de Saint-Etienne Métropole.

Cette opération doit faire l'objet d'un dossier unique d'expertise et de labellisation, soumis à la validation (agrément) du recteur de région académique et du responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, après approbation par le conseil d'administration.

Le dossier présente les éléments de programme qui définissent les caractéristiques techniques et financières de l'opération. Le dossier doit présenter 3 scénarii en précisant celui privilégié.

La décision d'agrément est préalable au lancement du marché de maîtrise d'œuvre. Elle précède tout engagement financier concernant l'opération, en dehors des études préalables de faisabilité et de programmation du projet. Cette décision est nécessaire pour la mise en place des autorisations d'engagement correspondant aux études de maîtrise d'œuvre et aux travaux.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 13 mars 2025, après en avoir délibéré, approuve le dossier unique immobilier (expertise et labellisation) du projet relatif à la rénovation du bâtiment C du campus de la Métare à Saint-Etienne joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 14
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 13 mars 2025

Le Président du conseil d'administration


Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.

Délibération N°2025-07
Conseil d'administration du **13 mars 2025**

Modification du règlement intérieur de la résidence Paul Comparat

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°2023-06 du Conseil d'administration du 9 mars 2023 ;

Exposé des motifs

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les modifications suivantes :

- Retrait des états des lieux des communs par un binôme personnel / BDR, états des lieux réalisés par un huissier depuis la rentrée 2024 ;
- Suppression de l'ensemble des points concernant les responsables de soirée dans la résidence car concrètement non applicables ;
- Mise à jour des missions du Bureau Des Résidences : retrait des missions administratives et de surveillance qui ne sont pas réalisées pour se concentrer sur la mission réelle : le placement des nouveaux arrivants ;
- Une seule commission CVSR par an en juin pour faire le bilan de l'année et identifier les évolutions à prévoir pour l'année suivante.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 13 mars 2025, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur modifié de la résidence Paul Comparat tel que joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 23
Contre :
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 13 mars 2025

Le Président du conseil d'administration



Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°2025-08
Conseil d'administration du **13 mars 2025**

Choix des administrateurs de la fondation partenariale issus des personnels et étudiants de l'établissement

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°2024-56 du Conseil d'administration du 12 décembre 2024 approuvant les statuts de la fondation partenariale ;
Vu l'arrêté DRAES n°2025-01 du 13 janvier 2025 portant autorisation de création de la Fondation partenariale Centrale Lyon ;

Exposé des motifs

L'article 8.1 des statuts, relatif à la composition du Conseil d'Administration dispose que :
Cinq (5) administrateurs sont désignés par le Conseil d'administration de CENTRALE LYON, sur proposition du Directeur de CENTRALE LYON dont :

- Trois (3) personnels enseignants et/ou enseignants-chercheurs de CENTRALE LYON et un (1) personnel BIATSS de CENTRALE LYON,
- Un élève titulaire, qui pourra être représenté, en cas d'empêchement par un élève suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Le directeur propose la désignation des personnes suivantes :

Philippe BERTRAND – enseignant-chercheur
Emmanuelle LAURENCEAU – enseignante-chercheuse
Cécile NOUGUIER – enseignante-chercheuse
Charlène MARTELLI – personnel BIATSS
Alexia BIDEL – titulaire – étudiante Centrale Lyon
Juliette FONTAINE – suppléante - étudiante Centrale Lyon ENISE

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 13 mars 2025, après en avoir délibéré, approuve le choix des administrateurs de la fondation partenariale issus des personnels et étudiants de l'établissement tel que proposé par le directeur.

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 23
Contre : 00
Abstentions : 00

Fait à Ecully, le 13 mars 2025

Le Président du conseil d'administration


Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2025-09**
Conseil d'administration du **13 mars 2025**

Subventions aux associations étudiantes

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Exposé des motifs

Les subventions aux associations dépassant 23 000 € doivent faire l'objet d'un vote en conseil d'administration.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 13 mars 2025, après en avoir délibéré, approuve le versement des subventions suivantes sur le budget 2025 de l'établissement :

- AAACL (BDE campus Lyon-Écully) : 30 760 €
- USECL (BDS campus Lyon-Écully) : 32 498 €

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : **23**

Dont :

Pour : **23**
Contre : **0**
Abstentions : **0**

Fait à Ecully, le 13 mars 2025

Le Président du conseil d'administration


Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.

Délibération N°**2025-10**
Conseil d'administration du **13 mars 2025**

**Approbation de la signature de la convention avec le CFAI Loire Drôme Ardèche,
pour la formation en apprentissage en Génie Mécanique de la Promotion
2024/2027, et de son annexe financière**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

Exposé des motifs :

L'Ecole centrale de Lyon a signé avec le CFAI Loire Drôme Ardèche une convention pour la mise en œuvre, par son école interne l'ENISE, de la formation d'ingénieur en Génie Mécanique.

Le financement de la formation obéit au principe d'un niveau de prise en charge versé pour chaque apprenant en contrat d'apprentissage, conformément aux règles de financement des formations par apprentissage définies dans l'article L6332-14 du Code du travail.

Le Centre de Formation des Apprentis perçoit toutes les recettes relatives à chaque contrat, et en verse une quote-part à l'Ecole centrale de Lyon.

Pour la promotion 2024/2027, sur la base d'un effectif de 43 apprentis, l'annexe financière prévisionnelle prévoit un reversement par le CFAI à l'Ecole centrale de Lyon d'un montant de 858.700 €.

Le conseil d'administration de l'Ecole centrale de Lyon dans sa séance du 13 mars 2025, après en avoir délibéré, approuve la signature de la convention avec le CFAI Loire Drôme Ardèche pour la formation en apprentissage Génie Mécanique de la promotion 2024/2027, et de son annexe financière prévisionnelle.

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 13 mars 2025

Le Président du conseil d'administration



Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2025-11**
Conseil d'administration du **13 mars 2025**

Approbation des droits d'inscription au master meta4.0 2025-2026

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°2024-47 du Conseil d'Administration du 10 octobre 2024 relative aux tarifs d'inscription en formation initiale pour 2024 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des Études du 6 février 2025 ;

Exposé des motifs :

Les tarifs votés en octobre 2024 concernant les diplômes de masters n'incluaient pas de disposition spécifique concernant le master meta4.0 alors que celui obéit aux dispositions spécifiques relatives aux masters labellisés Erasmus Mundus.

Les droits d'inscription des masters labellisés Erasmus Mundus sont fixés indépendamment des règles habituelles (droits différenciés) et seront perçus au titre du consortium (dont l'opérateur porteur est Centrale Lyon-ENISE).

Ce cas particulier est donc précisé dans le document tarifaire (page 3).

Les deux tarifs proposés pour l'année 2025-2026 s'appliquent, d'une part, aux étudiants issus des pays participant au programme Erasmus dits « Program students » (4 500€) et, d'autre part, et aux étudiants des pays tiers non associés au programme Erasmus dits « Partner countries students » (9 000€).

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 13 mars 2025, après en avoir délibéré, approuve les droits d'inscription du master « meta4.0 » pour l'année universitaire 2025-2026.

Membres en exercice : 24

Quorum de présence : 13

Présents et représentés :

Dont :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 13 mars 2025

Le Président du conseil d'administration


Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2025-12**
Conseil d'administration du **13 mars 2025**

Bilan d'utilisation des crédits CVEC 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 841-5 et ses articles D841-2 à D841-11 ;
Vu la circulaire du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vue étudiante et de campus ;
Vu la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
Vu l'avis favorable du Conseil des Études du 6 février 2025 ;

Exposé des motifs :

L'utilisation de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) doit respecter les règles suivantes, notamment vis-à-vis du FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes) :

- 30% minimum de la CVEC pour le FSDIE
- 15% minimum de la CVEC pour la santé et la prévention.
- Le soutien social ne doit pas dépasser 30% de la part CVEC dédiée au FSDIE

En 2024, nous avons utilisé 166 820,64 € sur les 206 679,31 €.

Pour calculer le FSDIE 2024, il faut ajouter les crédits :

- Part de la CVEC dédiée au soutien social (34 500,94€),
- Part de la CVEC dédiée aux initiatives étudiantes et soutien aux associations (84 870,72 €).

Pour 2024, le FSDIE s'élève à 119 371,66 €.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le bilan financier 2024 pour le Campus Lyon-Ecully et le Campus de Saint-Etienne.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 13 mars 2025, après en avoir délibéré, approuve le bilan d'utilisation des crédits CVEC 2024, tel que joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 13 mars 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°2025-13
Conseil d'administration du **13 mars 2025**

Règlement du concours Prépa t2

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la recherche ;
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°2024-46 du Conseil d'Administration du 10 octobre 2024 relative aux recrutements 2025 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 06 février 2025 ;

Exposé des motifs :

Le concours de recrutement « Prépa t2 » s'adresse aux étudiants de deuxième année du cycle préparatoire de Toulouse INP, intitulé « Prépa t2 ». Il est organisé conjointement par les Écoles Centrale de Casablanca, Lille, Lyon, Méditerranée et CentraleSupélec.
5 places sont ouvertes à Centrale Lyon dans le cadre des recrutements 2025.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le règlement du concours pour la session 2025.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 13 mars 2025, après en avoir délibéré, approuve le règlement du concours Prépa t2 tel que joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 13 mars 2025

Le Président du conseil d'administration


Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2025-14**
Conseil d'administration du **13 mars 2025**

Modification des calendriers de formation 2024-2025

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°2024-33 du Conseil d'administration du 4 juillet 2024 relative aux calendriers de formations 2024-2025 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des formations en date du 14 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 28 novembre 2024 ;

Exposé des motifs :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la modification des calendriers de formations 2024-2025 concernant les formations Centrale Lyon ENISE.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 13 mars 2025, après en avoir délibéré, approuve les calendriers de formations 2024-2025 modifiés, tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 13 mars 2025

Le Président du conseil d'administration


Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°2025-15
Conseil d'administration du **13 mars 2025**

Exonération partielle des étudiants issus de l'Université des Montagnes (Cameroun) inscrits en cursus ingénieur de spécialité à l'ENISE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la recherche ;
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu la décision n°2023-34 du Conseil d'Administration du 6 juillet 2023 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des formations en date du 14 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 28 novembre 2024 ;

Exposé des motifs :

Le recrutement d'étudiants camerounais (au sein des cursus ingénieur de spécialité de Centrale Lyon ENISE) issus de l'Université des Montagnes (UdM) est stabilisé depuis quelques années, via une pré-sélection « sortante » de l'UdM et une sélection « entrante » de la part de la direction déléguée des formations de Centrale Lyon ENISE.

Dans le cadre de la politique de relations internationales de Centrale Lyon ENISE, ce partenariat avec le Cameroun est jugé important.

Il a été constaté par le passé que ces étudiants demandaient une exonération systématique des frais d'inscription et, pour certains, rencontraient des difficultés financières importantes.

Il est proposé :

- de reconduire pour une durée indéterminée une exonération partielle, de 2/3 des droits d'inscription telle qu'elle avait été adoptée par le Conseil d'Administration le 6 juillet 2023.

Conformément à l'article R719-50 du code de l'éducation, cette exonération s'applique "dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49".

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 13 mars 2025, après en avoir délibéré, approuve l'exonération partielle conduisant les étudiants issus de l'Université des Montagnes à acquitter le 1/3 du montant des droits d'inscriptions en cursus ingénieur applicables aux étudiants extra-européens à compter de l'année universitaire 2024-2025.

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 23
Contre : 00
Abstentions :

Fait à Ecully, le 13 mars 2025

Le Président du conseil d'administration


Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'Ecole.

Délibération N°**2025-16**
Conseil d'administration du **13 mars 2025**

Passage d'heures de TP en heures de TD (groupe 3A CPGE GC et GM)

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des formations en date du 14 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 28 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des Études du 6 février 2025 ;

Exposé des motifs :

Les effectifs de recrutement d'étudiants issus de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) sont de 19 élèves en Génie Civil, de 19 élèves en Génie Mécanique et de 3 élèves en Génie Sensoriel.

Les étudiants CPGE en Génie Sensoriel ont été intégrés au groupe des élèves issus du cycle préparatoire de Centrale Lyon ENISE.

Les étudiants CPGE en Génie Mécanique ont été répartis sur 2 groupes pour certains TP, et regroupés en un seul groupe, avec accord de l'enseignant, pour d'autres (notamment les TP en salle informatique). Un seul groupe d'élève de TP a été réalisé par la scolarité pour le Génie Civil, ce qui amène les enseignants à faire des TP à 19 élèves.

Il est donc proposé de basculer en TD les cours suivants :

- en Génie Civil :

Mécanique et hydraulique des sols CPGE S5 – 12h TP
Acoustique du bâtiment CPGE S5 – 6h TP
Matériaux composites CPGE S5 – 8h TP
Organisation bâtiment CPGE S5 – 24h TP

- en Génie mécanique :

Analyse des mécanismes et réalisations des liaisons S5 CPGE – 18h TP
Dimensionnement de liaisons S5 CPGE – 12h TP
Transmission de puissance en régime permanent S5 CPGE – 12h TP

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 13 mars 2025,
après en avoir délibéré, approuve le passage d'heures de TP en heures TD (groupe 3A CPGE GC et GM)

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

Fait à Ecully, le 13 mars 2025
Le Président du conseil d'administration



Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.

Délibération N°**2025-17**
Conseil d'administration du **13 mars 2025**

Grille d'évaluation des projets de recherche et Innovation (PRI)

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des formations en date du 14 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 28 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des Études en date du 6 février 2025 ;

Exposé des motifs :

Dans le cursus des étudiants sous statut étudiant, un projet de recherche et innovation (PRI) est prévu au S9. Celui-ci est noté sur 50.

Il est proposé de cadrer les critères d'évaluation pour cet enseignement en prenant en compte les compétences suivantes :

Aptitudes comportementales et humaines
Organisation et gestion de projet
Aptitudes Recherche et Innovation
Aptitude à analyser les résultats
Livrables
Aptitudes à communiquer

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 13 mars 2025, après en avoir délibéré, approuve la grille d'évaluation des projets de recherche et Innovation (PRI) telle que jointe en annexe.

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 13 mars 2025

Le Président du conseil d'administration



Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2025-18**
Conseil d'administration du **13 mars 2025**

**Approbation des tarifs de location de la Résidence Paul Comparat applicables au
1^{er} août 2025**

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les tarifs actualisés de location des chambres de la Résidence Paul Comparat.
L'actualisation des tarifs de location a été calculée sur la base de la hausse de l'indice de référence INSEE pour 2024 soit + 3,5%

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 13 mars 2025, après en avoir délibéré, approuve les tarifs de location des chambres de la Résidence Paul Comparat applicable à compter du 1^{er} août 2025 tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 13 mars 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE
LYON**

Délibération N°**2025-19**
Conseil d'administration du **13 mars 2025**

Approbation du montant forfaitaire des dégradations et réparations pour la Résidence Paul Comparat

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;
Vu le règlement intérieur de la résidence Paul Comparat ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 février 2025 ;

Exposé des motifs :

Le règlement intérieur de la résidence prévoit en son article 2.3, le paiement par chaque résident des dégradations qu'il a commises, dans sa chambre comme dans les parties communes.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les tarifs des dégradations et réparations pour la Résidence Paul Comparat. L'augmentation appliquée correspond, sauf exception, à l'inflation constatée sur 2024 soit 2% de hausse.

Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 13 mars 2025, après en avoir délibéré, approuve le tarif des dégradations et réparations pour la Résidence Paul Comparat applicables à compter du 1^{er} août 2025.

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 13 mars 2025

Le Président du conseil d'administration


Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.